

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 AVRIL 2022

Le douze avril deux-mille-vingt-deux en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du six avril deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du six avril deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

BIZOT Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **LAUREAU** Éric,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ILLIG Véronique (donne pouvoir à J.M. PETREAU), **LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie (donne pouvoir à V. TARDIT), **DELAGE** Corinne, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **BRULEY** Daniel (donne pouvoir à P. NORE), **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C. SADON), **BOTTINI** Dominique, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **GARIN** Anne (donne pouvoir à T. DAUMAIN), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à P. CREUSOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie (donne pouvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CRIBLIER Chantal

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h28 : 60 De 18h28 à 21h00 : 61	9 9	69 70

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
MARDI 12 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 AVRIL 2022

Le Président passe la parole à Mesdames Sarah PINARD et Céline BLANC en charge des Relais Petites Enfances (voir power point joint) qui présentent le dispositif du guichet unique.

Le Président : ce dispositif est précieux pour l'attractivité du territoire. Un travail est à mener pour attirer les assistantes maternelles en proposant des formations qui permettraient d'accueillir les enfants en attendant d'avoir une place en crèche. Il y a une perte importante du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire.

Monsieur Michel LAGNEAU : il y a beaucoup d'entreprises qui ont des difficultés à recruter.

Monsieur Philippe GUENIFFEY : y a-t-il une concurrence entre les tarifs ?

Madame Sarah PINARD répond par la négative. Le tarif d'une assistante maternelle est de 3,50 euros et le tarif d'un multi accueil respecte une grille fixée par la CAF.

Monsieur Philippe GUENIFFEY : est-ce que la CCTA peut donner son avis sur la tarification ?

Madame Sarah PINARD : les tarifs sont libres avec un plafond.

Madame Catherine SADON : les questions sur la petite enfance sont un vrai enjeu pour le territoire. Il faut organiser des actions au niveau de la formation.

Madame Céline BLANC : la formation des assistantes maternelles est gérée par le Département. Il y a beaucoup de choses qui commencent à se mettre en place, il faut favoriser la communication.

Madame Sarah PINARD : la nouvelle convention collective devrait donner de l'attrait à la profession. Les plaquettes sur le guichet unique seront envoyées dans les mairies.

Le Président : avec les entreprises, il serait possible de travailler sur un projet de création de crèche, la CCTA serait facilitatrice du projet, ce serait une crèche d'entreprises.

Madame Catherine SADON : elle pourrait être utile pour les entreprises et le personnel hospitalier.

Point d'actualité

Le Président demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour portant sur un avenant à la convention d'objectifs et de financements 2021 dans le cadre de la compétence extrascolaire pour la Maison Pour Tous (MPT).

Le conseil communautaire accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
Pour : 69 Contre : 00 Abstention : 00

Arrivée de Monsieur Jean-Michel GARRAUT à 18h28

1. Approbation du procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 6 décembre 2021

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.
Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Secrétaire de séance

Nomme un secrétaire de séance : CRIBLIER Chantal

4. Décisions du Président prises par délégation

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président pour prendre toute décision concernant :

Décision n°2022.003 du 26 janvier 2022 - De signer un avenant pour modifier la convention cadre et d'objectifs en confiant l'organisation des animations sur le site du Lac de Pont à l'Office du Tourisme des Terres d'Auxois. La CCTA versera pour 2022 la somme complémentaire de 3 000 € pour cette mission.

Le Président **informe** qu'une réunion a eu lieu le 14 mars dernier avec les acteurs du Lac de Pont avec les restaurateurs, les pêcheurs, l'office du tourisme, VNF, les marcheurs, la commune de Pont et Massène afin de construire le programme d'animations de cet été sur le site du Lac de Pont.

Décision n°2022.004 du 7 février 2022 - De prolonger de six mois, soit du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, la mise à disposition des locaux prévue par la convention de mise à disposition signée le 01/12/2018 avec le lycée Hippolyte Fontaine, établissement support du GRETA 21.

De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition signée le 01/12/2018 avec le lycée Hippolyte Fontaine, établissement support du GRETA 21, annexé à la présente décision.

Décision n°2022.005 du 21 février 2022 - De retenir la proposition de l'entreprise e-thik, dont le siège social est situé 9 rue Felix Faure 75015 Paris, pour l'achat d'un distributeur automatique destiné à la vente directe de produits locaux. Le distributeur et son installation représente un montant de 33 799.13 € HT financé dans le cadre du Fonds Régional des Territoires.

D'effectuer le règlement du montant de 33 799,13 € HT sous forme d'acomptes soit 70% à la signature et 30% à la livraison.

Le Président **rappelle** que la Région a financé ce dispositif en deux parties ; une partie dans le fonds régional des territoires orientée vers le numérique et l'autre partie orientée vers le financement des casiers des producteurs locaux. Le casier sera localisé près du CCAS de Semur-en-Auxois. L'habillage du casier reste à réaliser. Un travail avec le graphiste de Montbard est en cours. Le casier sera en service fin mai.

Décision n°2022.006 du 1^{er} mars 2022 - De signer un avenant au bail de location de la Grange Pallant à Vitteaux afin de modifier la date d'expiration de celui-ci. Le bail est reconduit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, il sera tacitement reconduit à l'issue de la période.

Le Président **précise** que la grange sert à stocker le matériel technique.

Décision n°2022.007 du 1^{er} mars 2022 - De signer un bail de location pour une partie de la Grange Garraut de Vitteaux avec la commune de Vitteaux pour la période du 29 octobre 2021 au 28 octobre 2022. Le local servira à remiser le broyeur à végétaux de la Communauté de Communes.

Le bail est établi à titre gracieux et pourra être reconduit par période de un an à la date d'échéance.

Décision n°2022.008 du 4 mars 2022 - De signer un avenant à la convention de mise à disposition du véhicule MINI BUS de la CCTA à la commune de Précý-sous-Thil pour ce vendredi 4 au 5 mars 2022 et aux besoins sous conditions de sa disponibilité et au respect de la convention signée le 9 novembre 2021. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors carburant et assurances ».

Décision n°2022.009 du 16 mars 2022 - De supprimer à compter du 1^{er} avril 2022, la régie de recettes « enfance jeunesse » du pôle territorial de Précý-sous-Thil.

Décision n°2022.010 du 16 mars 2022 - De supprimer à compter du 1^{er} avril 2022, la régie de recettes « enfance jeunesse » du pôle territorial de Vitteaux.

Décision n°2022.011 du 16 mars 2022 - De supprimer à compter du 1^{er} avril 2022, la régie de recettes « enfance jeunesse » du pôle territorial de Semur-en-Auxois.

Décision n°2022.012 du 16 mars 2022 - De supprimer à compter du 1^{er} avril 2022, la régie de recettes « enfance jeunesse » du pôle territorial d'Epoisses.

Décision n°2022.013 du 16 mars 2022 - De supprimer à compter du 1^{er} avril 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux déchèteries du territoire de l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien au bénéfice des professionnels (commerçants, artisans, industriels).

De verser au comptable pour destruction les tickets numérotés pour cette régie.

Décision n°2022.014 du 16 mars 2022 - De supprimer à compter du 1^{er} avril 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux déchèteries du territoire de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Vitteaux au bénéfice des professionnels (commerçants, artisans, industriels).

De verser au comptable pour destruction les tickets numérotés pour cette régie.

Décision n°2022.015 du 16 mars 2022 - De supprimer à compter du 1^{er} avril 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux déchèteries du territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Butte de Thil au bénéfice des professionnels (commerçants, artisans, industriels), ainsi que l'achat de lombricomposteurs et composteurs. De verser au comptable pour destruction les tickets numérotés pour cette régie.

Décision n°2022.016 du 16 mars 2022 - De modifier à compter du 1^{er} avril 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des transports à la demande du pôle territorial de Précý-sous-Thil, notamment l'article 7 : le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Venarey-les-Laumes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé (305 euros) et au minimum une fois par semestre. Les autres articles demeurent inchangés.

Décision n°2022.017 du 16 mars 2022 - De modifier à compter du 1^{er} avril 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des droits liés aux abonnements annuels, au remplacement de la carte de lecteur en cas de perte ou vol, aux copies et impressions noir et blanc et aux copies couleur au sein de la bibliothèque – médiathèque de Précý-sous-Thil, notamment :

- l'article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 euros.

- l'article 7 : le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Venarey-les-Laumes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, soit 400 euros et au minimum une fois par trimestre.

- l'article 8 : le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois et/ou du Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Président **souhaite** que les régisseurs soient formés avec la trésorerie pour la gestion des régies.

Madame Christine SAVARD est favorable à l'organisation de formation pour les régisseurs.

Décision n°2022.018 du 16 mars 2022 - La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée dans le cadre de la première révision triennale du bail de la caserne de gendarmerie de Précy-sous-Thil. La valeur locative du bien a été révisée et sera fixée à 38 211 €/an à compter du 1^{er} avril 2022. Un avenant au bail initial est donc nécessaire.

Décision n°2022.019 du 14 mars 2022 - De retenir la proposition de SAGELEC, dont le siège social est situé 61 boulevard Pierre et Marie Curie à ANCENIS, pour l'installation de toilettes publiques automatiques. Le module représente un montant de 36 990 € HT.

I. Affaires Générales

1. Contrat "CAP 100% Côte d'Or " avenant n°1

Le Président,

- *Vu la délibération 2019.208 du 17 décembre 2019 pour la signature du contrat « CAP 100% Côte-d'Or ;*
- *Considérant l'avis du bureau communautaire du 5 avril 2022.*

Rappelle que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a contractualisé avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or un contrat « CAP 100% Côte-d'Or » dont l'objectif est de soutenir l'économie du territoire et de maintenir les capacités d'investissement des collectivités locales du Département.

Rappelle que le Département soutient financièrement les projets suivants :

- la réhabilitation de la piscine de Vitteaux,
- la rénovation de la piscine d'Epoisses,
- l'aménagement du Lac de Pont,
- la réhabilitation de locaux à destination du siège communautaire,
- la réhabilitation de la Ferme du Hameau,
- la réhabilitation du gymnase de Vitteaux.

Précise que la durée du contrat est de 3 ans et qu'il se termine au 18 décembre 2022 ;

Informe que suite aux modifications de travaux concernant la réhabilitation du gymnase de Vitteaux, il devient nécessaire de passer un avenant au contrat afin d'actualiser le descriptif des travaux envisagés et de fixer le budget global de l'opération à 1 598 744 € HT ;

Informe que l'échéance du contrat est prolongée d'une année et qu'il se terminera le 18 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte les modalités de l'avenant annexé ;

Autorise le Président à signer l'avenant au contrat « CAP 100% Côte-d'Or » ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la signature de l'avenant n°1 au contrat "CAP 100% Côte d'Or " :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2. Convention de mandat pour la réalisation de l'étude de revitalisation partagée de Semur-en-Auxois et de Vitteaux

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 65 qui a introduit dans le Code général des collectivités territoriales un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'une communauté de communes peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ;

Considérant la labellisation de Semur-en-Auxois et Vitteaux comme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020 ;

Considérant la demande de Semur-en-Auxois et Vitteaux à la CCTA d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour une étude de revitalisation des centres bourgs de Semur-en-Auxois et Vitteaux ;

Considérant que cette étude viendra compléter les études déjà réalisées sur les aspects logements et commerces et fera des focus sur les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux ;

Considérant la nécessité de lancer un marché pour cette étude qui se décomposerait comme suit :

- Mission n°1 - « Diagnostic et analyse du territoire intercommunal à partir de la documentation mise à disposition par la maîtrise d'ouvrage »
- Mission n°2 - « Élaboration du projet de revitalisation du centre-bourg de Semur-en-Auxois »
 - o Phase d'analyse fine du contexte et des besoins en termes d'habitat, de commerce et de mobilité à Semur-en-Auxois ;
 - o Phase d'élaboration de la stratégie de revitalisation et du plan-guide de Semur-en-Auxois ;
 - o Elaboration du plan d'actions de Semur-en-Auxois et des fiches-actions.
- Mission n°3 - « Élaboration du projet de revitalisation du centre-bourg de Vitteaux »
 - o Phase d'analyse fine du contexte et des besoins en termes d'habitat, de commerce et de mobilité à Vitteaux ;
 - o Phase d'élaboration de la stratégie de revitalisation et du plan-guide de Vitteaux ;
 - o Elaboration du plan d'actions de Vitteaux et des fiches-actions pré-opérationnelles pour la traversée.

Considérant que cette étude est nécessaire à la signature d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Considérant que la signature d'une ORT permettra une bonification de la subvention relative à l'embauche d'un chef de projet Petites villes de demain ;

Considérant que cette ORT définira des périmètres dans certaines communes à l'intérieur desquels il sera possible de bénéficier d'avantages fiscaux ;

Considérant que les périmètres définis dans cette ORT seront indépendants des aides que les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux pourront percevoir pour certains projets dans le cadre de Petites villes de demain ;

Considérant les délais très courts afin de bénéficier d'une subvention Leader pour cette étude ;

Considérant que l'intervention de la Communauté de communes serait réalisée à titre gratuit ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes réuni le 5 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le principe de réaliser un groupement de commandes avec les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux pour la réalisation d'une étude de revitalisation des centres bourgs de Semur-en-Auxois et Vitteaux selon les modalités précisées ci-dessus ;

Précise que les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux rembourseront chacune à la CCTA 50 % du reste à charge de cette étude subventions déduites ;

Donne délégation au président pour attribuer le marché de l'étude de revitalisation des centres bourgs de Semur-en-Auxois et Vitteaux dans la limite d'un montant de 60 000 € HT ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment la convention de groupement de commandes avec les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux.

Le conseil communautaire accepte la signature de la convention de mandat pour la réalisation de l'étude de revitalisation partagée de Semur-en-Auxois et de Vitteaux :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

3. Sollicitation de subventions LEADER au titre de l'élaboration du projet de revitalisation partagé des communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux

Vu les collectivités bénéficiaires de Semur-en-Auxois et Vitteaux labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » en date du 11 décembre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion à ce dispositif ayant pour objet d'acter l'engagement de l'Etat, du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de la commune de Semur-en-Auxois, de la commune de Vitteaux et de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, signée le 24 novembre 2021 ;

Vu la délibération 2021.118 portant sur la mise à disposition du chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Le Président,

Rappelle le principe du dispositif « Petites Villes de Demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour répondre au défi de la redynamisation de manière à ce que les habitants perçoivent leur espace de vie comme un endroit où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement.

Les communes lauréates s'engagent à signer la convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire d'ici fin avril 2023.

Ajoute que ce programme ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et qu'il participe à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le dispositif doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes dans le but de répondre aux enjeux actuels et futurs.

Précise que la coordination des actions de revitalisation sera impulsée par le chef de projet « Petites Villes de Demain ».

A ce stade de mise en place du dispositif, il est nécessaire d'élaborer un projet de revitalisation partagé avec les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux. Ce projet de revitalisation devra comprendre à minima un volet HABITAT et un volet COMMERCE. La mission sera confiée à une équipe pluridisciplinaire externe.

Souligne que l'opération de revitalisation du territoire prévoit la réalisation obligatoire d'un diagnostic du territoire intercommunal ainsi qu'une feuille de route identifiant la stratégie de lutte contre la dévitalisation, composée d'un plan-guide et de fiches-actions opérationnelles offrant une visibilité aux financeurs sur un plan pluriannuel d'investissement.

L'étude portera sur l'ensemble de la communauté de communes des Terres d'Auxois et s'attachera à faire ressortir les bassins de vie interdépendants des deux centres bourgs.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant - HT (€)	Financeurs	Montant - HT (€)
Frais d'études	60 000 €	Communes	
		Communauté de communes	
		Conseil Départemental	
		Conseil Régional	
		Etat	
		FEADER	
		FEDER / FSE	
		Contrat de Canal	
		LEADER 2014-2020	48 000 €
		Contrat de Territoire	
		Recettes	
		Autofinancement	12 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le principe de réalisation du projet de revitalisation dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 60 000 € HT.

Autorise le Président à solliciter les fonds LEADER à hauteur de 48 000 €

Accepte l'autofinancement à appeler en contrepartie du LEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter les financeurs.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS : La CCTA vote des études mais il n'y a pas beaucoup de projets qui vont aboutir.

Le Président : Si la CCTA ne rentre pas dans ces dispositifs, il n'y aura pas de subventions octroyées.

Le conseil communautaire accepte de la sollicitation de subventions LEADER au titre de l'élaboration du projet de revitalisation partagé des communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

II. Commission n°1 - Développement économique

1. Sollicitation de subventions au titre du développement de la médiation numérique

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA est compétente en matière d'investissement, de fonctionnement et de gestion des centres numérique Sati existant ou à créer ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 2002 approuvant la création du réseau Sati 21 ;

Considérant la candidature de la CCTA à l'appel à manifestation d'intérêt « conseillers numériques » et l'avis favorable du comité national du 7 avril 2021 ;

Vu la délibération 2021.077 portant sur la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique en contrat de projet ;

Vu la délibération 2021.165 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu la délibération 2022.007 portant sur le fonctionnement des espaces numériques de Vitteaux et Précy-sous-Thil ;

Considérant l'**avis favorable** du bureau délibératif réuni le 5 avril 2022 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Président,

Rappelle le principe de fonctionnement des espaces publics numériques dont la vocation est de proposer au public un accompagnement autour des usages numériques.

Précise que ce dispositif permet de favoriser les échanges intergénérationnels, de sortir de leur isolement les seniors, de faciliter l'apprentissage des technologies de l'information, d'accompagner les citoyens des territoires ruraux dans leurs démarches administratives dans des objectifs de solidarité, d'échanges, d'équilibre de vie et d'égal accès aux offres de services.

Dans le cadre du déploiement des espaces publics numériques, trois espaces sont d'ores et déjà déployés sur le territoire de la CCTA, l'un à Semur-en-Auxois (dont l'animation est déléguée au centre communal d'action sociale), les autres à Vitteaux et Précy-sous-Thil.

Ajoute que compte-tenu de l'importance croissante du numérique dans notre société, soulignée par la crise sanitaire et les changements de modes de vie, la CCTA souhaite renforcer son investissement dans la médiation numérique.

Précise que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec les services de l'Etat et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 8 février 2022, décline dans son projet de territoire les orientations d'un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité qui permettent de former les habitants aux usages du numérique afin de faciliter leur accès aux droits.

Souligne qu'un diagnostic a été réalisé duquel découle des axes de développement notamment en direction de l'accompagnement à la maîtrise de l'identité numérique pour les personnes bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA), des demandeurs d'emploi, des personnes en reconversion professionnelle et jeunes de moins de 25 ans sans emploi, ne poursuivant pas d'études et ne suivant pas de formation, ou encore l'accompagnement vers l'autonomie sur les outils numériques permettant l'accès aux services publics dématérialisés.

Il est alors apparu nécessaire de proposer des ateliers et de la médiation numérique sur de nouveaux points du territoire communautaire, compte-tenu de la faible mobilité de certains publics, accentuée par l'augmentation du coût des carburants.

Le parc informatique existant ne permet pas le déploiement envisagé. Il s'agit d'équiper les espaces numériques avec du matériel fixe et nomade plus récent. L'acquisition de matériel permettra de proposer des actions sur d'autres sites, notamment à travers d'ateliers nomades et particulièrement sur le site d'Epoisses.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant - HT (€)	Financeurs	Montant - HT (€)
Acquisition de matériel	11 216,87 €	Communes	
		Communauté de communes	
		Conseil Départemental	
		Conseil Régional	
		Etat	
		FEADER	
		FEDER / FSE	
		Contrat de Canal	
		LEADER 2014-2020	8 973,50 €
		Contrat de Territoire	
		Recettes	
Autofinancement	2 243,37 €		
TOTAL		TOTAL	11 216,87 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le principe d'acquisition de matériel numérique fixe et nomade pour équiper le service de médiation numérique de Vitteaux, Précy-sous-Thil et les espaces nomades du territoire ;

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 11 216,87 € HT.

Autorise le Président à solliciter les fonds LEADER à hauteur de 8 973,50 €.

Accepte l'autofinancement à appeler en contrepartie du LEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter les financeurs.

Le conseil communautaire accepte la sollicitation de subventions au titre du développement de la médiation numérique

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2. Sollicitation de subventions au titre de l'achat d'un véhicule électrique

Le Président **rappelle** :

- *Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « Action sociale en faveur des personnes âgées »,*
- *Considérant que la livraison des repas à domicile est définie d'intérêt communautaire,*
- *Vu l'arrêté préfectoral qui stipule que la CCTA exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité du 1^{er} juillet 2021,*
- *Vu l'article L 224-7 du code de l'environnement imposant aux collectivités locales d'intégrer des véhicules propres dans leur parc automobile à raison d'une proportion de 20 %,*
- *Vu la Charte Territoriale des Solidarités avec les Aînés.*
- *Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et attractivité du territoire du 23 novembre 2021,*
- *Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2022,*

Explique que la population se caractérise par une part importante de personnes âgées de plus de 60 ans (34,2%). La tendance au vieillissement de la population se confirme et les services à la personne jouent un rôle primordial dans le maintien des personnes âgées à domicile.

La CCTA s'est fixée comme objectif de favoriser la **mobilité propre** sur son territoire. Le diagnostic de territoire, fait état d'un territoire rural, dont la population est vieillissante et sur lequel le manque de moyen de déplacement fait défaut. La CCTA, souhaite innover et proposer des services aux usagers (transport à la demande, livraison de repas à domicile, rendez-vous médicaux, demandeurs d'emplois...). Ce projet est inscrit dans le CRTE. En 2021, la charte territoriale des solidarités avec les aînés a été signée.

Explique que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a permis de définir un projet de territoire dans lequel des orientations stratégiques ont été définies. Il ressort, la volonté d'engager une démarche de développement du travail nomade à travers l'incitation au co-voiturage. Le souhait de rapprocher le service de l'utilisateur, de permettre la mobilité des personnes fragiles et en situation de précarité et de favoriser le maintien à domicile des seniors.

Indique que l'intérêt de ce projet est de faciliter les déplacements individuels sur un territoire rural, tout en y développant des services de mobilités intelligents. L'innovation s'orienterait vers une mobilité douce permettant de rendre les services accessibles à tous.

L'enjeu économique est ciblé dans ce projet, à l'heure où les énergies fossiles sont à la hausse, il convient de réfléchir à des alternatives dites vertes. L'offre de services ainsi proposée permettrait d'améliorer l'attractivité du territoire en répondant aux besoins des habitants pour qui, l'offre de transport est quasi inexistante

Un enjeu d'inclusion social est également visé à travers le transport des demandeurs d'emplois vers leur rendez-vous pour des emplois ou pour leurs démarches administratives.

Ajoute que l'acquisition d'un véhicule électrique 7 places orienté vers une mobilité durable permettrait de bénéficier à l'ensemble des habitants de la communauté de communes et aurait alors un rayonnement communautaire.

Informe que le coût prévisionnel de ce véhicule est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Recettes			
	Désignation	Subvention	Montant sollicité	Taux
Achat véhicule électrique	DSIL , Dotation de Soutien à l'Investissement Local		12 000 €	40%
	ADEME <i>(sur base éligible de 20 000€)</i>		4 000 €	13,33%
	La Région Bourgogne Franche-Comté		8 000 €	25%
TOTAL HT : 30 000 €	Autofinancement		6 000 €	20%
	TOTAL		30 000 €	

Propose de solliciter des subventions auprès de :

- l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- l'Ademe dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD,
- la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre de l'appel à projet ENVI.

Précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget principal,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de l'opération de l'achat d'un véhicule électrique 7 places pour le service de transport et de livraison de repas à Précy-sous-Thil pour un montant estimatif de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Autorise l'autofinancement à être majoré le cas échéant.

Approuve la sollicitation des co-financeurs cités ci-dessus pour l'achat d'un véhicule électrique 7 places.

Accepte de solliciter d'autres financeurs pour l'achat d'un véhicule électrique.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les financeurs.

Le conseil communautaire accepte la sollicitation de subventions au titre de l'achat d'un véhicule électrique :

Pour : 68

Contre : 02

Abstention : 00

3. Candidature de Semur-en-Auxois au dispositif "Territoires zéro chômeur de longue durée"

Le Président,

- Vu la loi du 29 février 2016 qui a permis à 10 territoires d'expérimenter le dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;
- Vu la loi du 14 décembre 2020 qui a étendu l'expérimentation à 50 nouveaux territoires ;

Informe que grâce à ce dispositif fondé sur le volontariat, les personnes accompagnées sont employées en contrat à durée indéterminée par des entreprises de l'économie sociale et solidaire dites entreprises à but d'emploi (EBE), pour des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés (recycleries, épiceries ou garages solidaires, etc.).

Explique que c'est un outil supplémentaire à la main des territoires pour apporter une réponse concrète aux personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Informe que la commune de Semur-en-Auxois souhaite être candidate à ce dispositif et que la constitution du dossier requiert une délibération du conseil communautaire à ce sujet ;

Considérant l'adéquation entre les caractéristiques de Semur-en-Auxois et les critères requis pour candidater à ce dispositif ;

Considérant l'avis favorable de la commission attractivité du territoire réunie le 28 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la communauté de communes réuni le 5 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Soutient la candidature de Semur-en-Auxois à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Madame Catherine SADON : Il y a un gros travail de fait avec les chômeurs de longue durée depuis 2 ans. Les personnes recrutées dans le cadre de ce dispositif bénéficieront d'un CDI.

Monsieur Samuel GALAUD demande quelles actions sont concernées et si ce dispositif peut concurrencer les entreprises.

Madame Catherine SADON : Sont concernées, les actions de conciergerie d'entreprise, navette, garde d'enfants qui ne doivent pas faire concurrence à une activité qui existe déjà.

Madame JOBIC : L'objectif de ce dispositif est de remettre les personnes dans le circuit de l'emploi.

Monsieur Jean-Michel GARRAUT demande la durée du dispositif.

Monsieur Luc MICHEL répond 4 ans.

Le conseil communautaire accepte la candidature de Semur-en-Auxois au dispositif "Territoires zéro chômeur de longue durée" :

Pour : 65

Contre : 03

Abstention : 02

4. ZA de Semur-en-Auxois : travaux du SICECO

Monsieur Jacques JACQUENET Président du SICECO ne prend part au vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la création et l'aménagement de zones d'activités ;

Vu la délibération n°2018.218 en date du 19 décembre 2018 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la viabilisation de l'extension du parc d'activités économique de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2021.074 du 11 mai 2021 relative au transfert de nouvelles compétences au SICECO ;

Considérant la définition de sept zones d'activités sur le territoire dont la zone d'activités de Semur-en-Auxois ;

Considérant la convention proposée par le SICECO afin de définir les modalités administratives et techniques concernant les réseaux électriques à construire générés par la zone d'activités communautaire ;

Considérant la proposition de devis de travaux électricité d'un montant de 147 461 € HT sur cette zone avec un rachat de la tranchée de 47 600 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission attractivité du territoire réunie le 28 mars 2022 ;

Considérant l'avis du bureau de la Communauté de communes réuni le 5 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le devis d'un montant de 147 461 € HT pour les travaux d'électricité du SICECO dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois ;

Précise que le rachat par le SICECO de la tranchée s'élève à 47 600 € HT, soit un reste à charge de 99 861 € HT ;

Valide la convention technique établie par le SICECO dans le cadre des travaux d'extension pour la zone d'activités de Semur-en-Auxois ;

Autorise le président à signer tout document relatif à ces décisions.

Le conseil communautaire accepte les travaux du SICECO sur la ZA de Semur-en-Auxois :

Pour : 69

Contre : 00

Abstention : 00

5. ZA des plantes à Vitteaux : lancement

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la création et l'aménagement de zones d'activités ;

Vu la délibération de la commune de Vitteaux favorable à l'installation d'un quai de transfert sur la zone d'activités des Plantes ;

Vu la délibération n°2021.260 du 28 novembre 2017 portant sur le transfert des parcelles des zones d'activités et fixant une valorisation comptable à 3,50 € par mètre carré pour les parcelles non viabilisées ;

Considérant la définition de sept zones d'activités sur le territoire dont la zone d'activités des Plantes à Vitteaux ;

Considérant l'opportunité d'accueillir sur cette zone un quai de transfert du syndicat mixte de haute Côte-d'Or pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMHCO) ;

Considérant que la localisation du quai de transfert à Vitteaux permettrait de générer des économies en termes de transports et de traiter les déchets de la CCTA en incinération à Dijon avec une taxe générale sur les activités polluantes moindre par rapport à l'enfouissement ;

Considérant que cette installation nécessite une viabilisation rapide de la zone et la définition d'un prix de vente concurrentiel des terrains ;

Considérant l'avis favorable de la commission attractivité du territoire réunie le 28 mars 2022 ;

Considérant l'avis du bureau de la communauté de communes réuni le 5 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le principe de la viabilisation de la zone d'activité des Plantes à Vitteaux, soit des parcelles ZN 28, 43, 44, 45, 53, 54, 55, 56 ;

Fixe le prix de vente de ces terrains viabilisés à 10,00 € HT le mètre carré ;

Autorise le président à signer tout document relatif à cette décision.

Le conseil communautaire accepte le lancement de la ZA des plantes à Vitteaux :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

6. Acquisitions de parcelles - commune de Vitteaux cession de parcelles - SCI RDPN

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la création et l'aménagement de zones d'activités ;

Considérant l'opportunité d'acquérir auprès de la commune de Vitteaux les parcelles ZI 206, ZI 213, ZI, 217, ZI 219 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Vitteaux ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte d'acquérir auprès de la commune de Vitteaux les parcelles cadastrées au prix de 8 € HT par mètre carré :

- section ZI, numéro 206 pour une contenance de 658 m²,
 - section ZI, numéro 213 pour une contenance de 342 m²,
 - section ZI, numéro 217 pour une contenance de 359 m²,
 - section ZI, numéro 219 pour une contenance de 329 m²,
- Soit une contenance totale de 1 688 m².

Accepte dans un second temps la cession des mêmes parcelles à la SCI RDPN dont Monsieur Nicolas PERROT est gérant associé, au prix 8,50 € HT / m².

Confie à Maître HERAUT, notaire à Vitteaux, la préparation de l'acte notarié d'acquisition.

Précise que les frais notariés sont, pour chaque acte, à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Le conseil communautaire accepte l'acquisitions de parcelles - commune de Vitteaux
cession de parcelles - SCI RDPN :**

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

7. Aide à l'immobilier d'entreprise : parc de l'Auxois

Le Président **rappelle**

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, qui confie de nouvelles compétences aux EPCI dans le champ du développement économique, notamment la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est compétente dans la mise en place d'aides directes liées à l'immobilier d'entreprises et que la Région peut participer en complément en apportant des subventions aux porteurs de projets intéressés dans des conditions précisées par une convention ;
- que la CCTA a délibéré le 28 mars 2018 puis le 15 décembre 2021 pour approuver un règlement d'intervention de la CCTA en matière d'immobilier d'entreprise économique et touristique ainsi qu'une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le dossier déposé par le parc de l'Auxois pour l'extension d'une plaine africaine avec l'arrivée de nouvelles espèces protégées d'un montant de 1 116 677 € HT ;

Considérant l'importance économique de cet équipement touristique sur notre territoire ;

Considérant le fait que le versement d'une subvention par la Communauté de communes conditionne le versement d'une aide de la Région qui pourrait s'élever à environ 223 335 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission attractivité du territoire réunie le 28 mars 2022 ;

Considérant l'avis du bureau de la Communauté de communes réuni le 5 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Attribue une aide de 5 000 € au parc de l'Auxois au titre des aides à l'immobilier d'entreprise pour son projet d'extension d'une plaine africaine ;

Autorise le président à signer tout document relatif à cette décision.

Le conseil communautaire accepte l'aide à l'immobilier d'entreprise : parc de l'Auxois :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Présentation et vote des comptes de gestion 2021

Madame Martine EAP DUPIN : lors du vote du budget, les comptes étaient à l'état de projet non validés par la trésorerie. La reprise de résultat était inscrite de façon anticipée. Aujourd'hui, les comptes sont définitifs. Il y a également la note de synthèse qui reprend toutes les explications. Propose à l'assemblée générale de présenter uniquement les résultats et les affectations.

Après s'être fait présenter, **pour le budget principal et chacun des budgets annexes et autonomes**, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **qu'aucune anomalie n'a été trouvée**

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021** au **31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et autonomes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Approuve** les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2021** par le Trésorier dont les pages résultats budgétaires de l'exercice et résultat d'exécution sont annexées,
- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2021**, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire accepte la présentation et vote des comptes de gestion 2021 :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2. Présentation et vote des comptes administratifs 2021

Le Président se retire de la salle au moment du vote qui est effectué par Mme Catherine SADON, 1ère vice-présidente,

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé qui lui est fait sur le Compte Administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes, qui est en tout point identique aux comptes de gestion, tel que :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement	6 803 480,03 €	
Recettes de Fonctionnement	7 555 069,73 €	
Résultat de l'année 2021		+ 751 589,70 €
Résultat antérieur reporté	+ 2 524 015,54 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 3 275 605,24 €	

Dépenses d'Investissement	2 833 679,39 €	
Recettes d'Investissement	1 827 639,28 €	
Résultat de l'année 2021		- 1 006 040,11 €
Résultat antérieur reporté	+ 311 201,22 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	- 694 838,89 €	

CREMATORIUM

Dépenses de Fonctionnement	49 135,87 €	
Recettes de Fonctionnement	101 767,00 €	
Résultat de l'année 2021		+ 52 631,13 €
Résultat antérieur reporté	+ 30 522,99 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 83 154,12 €	

Dépenses d'Investissement	33 483,80 €	
Recettes d'Investissement	64 199,23 €	
Résultat de l'année 2021		+ 30 715,43 €
Résultat antérieur reporté	- 39 716,23 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	- 9 000,80 €	

ENFANCE JEUNESSE

Dépenses de Fonctionnement	1 241 114,20 €	
Recettes de Fonctionnement	1 254 489,40 €	
Résultat de l'année 2021		+ 13 375,20€
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 13 375,20€	

Dépenses d'Investissement	11 498,31 €	
Recettes d'Investissement	26 564,13 €	
Résultat de l'année 2021		+ 15 065,82€
Résultat antérieur reporté	+ 27 586,11 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 42 651,93 €	

PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	848 101,17 €	
Recettes de Fonctionnement	848 101,17 €	
	Résultat de l'année 2021	0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	7 680,24 €	
Recettes d'Investissement	8 212,77 €	
	Résultat de l'année 2021	+ 532,53 €
Résultat antérieur reporté	+ 9 536,40 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 10 068,93 €	

REOM

Dépenses de Fonctionnement	472 186,22 €	
Recettes de Fonctionnement	454 463,46 €	
	Résultat de l'année 2021	- 17 722,76 €
Résultat antérieur reporté	- 13 886,10 €	
Déficit global de fonctionnement fin de l'exercice	- 31 608,86 €	

Dépenses d'Investissement	26 181,10 €	
Recettes d'Investissement	40 697,13 €	
	Résultat de l'année 2021	+ 14 516,03 €
Résultat antérieur reporté	+ 61 991,21 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 76 507,24 €	

RIOM

Dépenses de Fonctionnement	1 436 335,27 €	
Recettes de Fonctionnement	1 368 339,69 €	
	Résultat de l'année 2021	- 67 995,58 €
Résultat antérieur reporté	+ 393 153,70 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 325 158,12 €	

Dépenses d'Investissement	79 948,44 €	
Recettes d'Investissement	196 233,56 €	
	Résultat de l'année 2021	+ 116 285,12 €
Résultat antérieur reporté	+ 317 542,13 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 433 827,25 €	

TEOM

Dépenses de Fonctionnement	421 779,27 €	
Recettes de Fonctionnement	387 891,95 €	
	Résultat de l'année 2021	- 33 887,32 €
Résultat antérieur reporté	+ 155 442,55 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 121 555,23 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	386,00 €	
	Résultat de l'année 2021	+ 386,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 12 088,17 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 12 474,17 €	

ZAE SEMUR EN AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	777 997,83 €	
Recettes de Fonctionnement	777 997,83 €	
Résultat de l'année 2021		+ 0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	707 492,11 €	
Recettes d'Investissement	1 314 681,57 €	
Résultat de l'année 2021		+ 607 189,46 €
Résultat antérieur reporté	- 607 189,46 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	- 0,00 €	

ZAE PER LE VAL LARREY

Dépenses de Fonctionnement	164 906,19 €	
Recettes de Fonctionnement	164 906,19 €	
Résultat de l'année 2021		+ 0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	155 993,17 €	
Recettes d'Investissement	318 867,03 €	
Résultat de l'année 2021		+ 162 873,86 €
Résultat antérieur reporté	162 873,86 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	
Résultat de l'année 2021		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2021		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	710,88 €	
Recettes de Fonctionnement	710,88 €	
Résultat de l'année 2021		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	710,88 €	
Recettes d'Investissement	1 421,76 €	
Résultat de l'année 2021		710,88 €
Résultat antérieur reporté	- 710,88 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	
Résultat de l'année 2021		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2021		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

ZAE TOUTRY

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	
Résultat de l'année 2021		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2021		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte les comptes administratifs 2021.

**Le conseil communautaire accepte la présentation et vote des comptes administratifs
2021 :**

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

1. Note de synthèse

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la collectivité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement inscrites dans le compte administratif de l'année 2021 sont quasi identiques au compte administratif de 2020 puisque les dépenses réelles de fonctionnement sont de 6 374 678,18 € contre 6 365 093,78 € pour 2020 soit une hausse de 0,15 %.

Les charges de personnel augmentent de 4,21 % en raison principalement :

- des remplacements à faire notamment dans les structures d'accueil,
- du recrutement :
 - d'un chargé de développement économique,
 - d'un conseiller numérique,
 - d'un agent des services techniques embauché en contrat aidé,
 - d'un directeur des services ordures ménagères pour l'harmonisation de la RIOM,
- le passage à 35h des directeurs d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec le versement d'une prime de direction,
- le passage à 35h d'un agent technique.

Les charges à caractère général diminuent de 15,76 % et résultent principalement :

- du baisse du prix d'achat du repas pour le portage aux personnes âgées (changement de prestataire),
- des achats de masques et fournitures liés à la crise qui ont été faits essentiellement en 2020.

Les autres charges de gestion courante diminuent de 1,28 %, en raison de la baisse des déficits des budgets annexes enfance jeunesse et petite enfance.

Les charges financières (intérêts d'emprunts) augmentent de 22,65 % en raison du report des échéances d'emprunts liées au VVF du Le Val Larrey. En effet, en 2020, il n'y a pas eu de paiement d'échéances d'emprunts à la demande du VVF en raison de la crise sanitaire.

Les charges exceptionnelles augmentent de 26,69 % ce qui correspond aux subventions qui ont été versées par la CCTA dans le cadre du fonds régional des territoires (FRT) en 2021.

Les atténuations de produits diminuent de - 1,38 % en raison de la baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes en 2021.

Le montant des attributions de compensation reversées aux communes en 2020 et 2021 s'élèvent à 1 747 637,46 €.

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2021 augmentent de 2,26 % par rapport à 2020 soit un montant de 7 373 154,03 € contre 7 203 034,99 €.

Les recettes résultant des impôts et autres taxes diminuent de 2,66 % ce qui s'explique par :

- une baisse du montant de la CFE (cotisation foncière des entreprises) à ce chapitre mais qui est compensée par des allocations perçues au chapitre « dotations, subventions et participations »,
- une baisse du montant de la TFB (taxe sur le foncier bâti) mais qui est compensée également par des allocations perçues au chapitre « dotations, subventions et participations »,

Néanmoins ces baisses sont fortement minorées par :

- une augmentation de la fraction de la TVA pour la taxe d'habitation,
- une augmentation de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) et de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).

Le reversement du FPIC a diminué de 100 % puisque la collectivité n'est plus bénéficiaire.

Les dotations, subventions et participations augmentent de 11,30 % en raison des allocations perçues pour la CFE et le foncier bâti qui viennent compenser leurs baisses au chapitre « impôts et autres taxes ».

Les produits de gestion courante (locations de bâtiments...) augmentent de 72,52 % du fait du report de loyer accordé à VVF Le Val Larrey en 2020.

Les produits du service et de vente augmentent de 7,51 % en raison des transferts de la masse salariale dans les budgets annexes Enfance jeunesse et Petite enfance qui sont plus importants.

Les atténuations de charges diminuent de 32 % en raison des congés de maternité plus importants en 2020.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute de 2021, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 998 475,85 €.

Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette qui s'est élevé en 2021 à 243 747,39 €.

Le résultat de fonctionnement de l'année, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à + 751 589,70 € tandis que le résultat cumulé est excédentaire de 3 275 605,24 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement en 2021 s'élèvent à 2 599 923,69 € contre 2 086 404,82 € en 2020.

Les immobilisations incorporelles et corporelles se montent à 884 631,63 € et correspondent aux travaux d'investissement réalisés et comportent des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires.

3 Autorisations de Programmes ont été votées (piscine d'Epoisses, ferme du Hameau, gymnase de Vitteaux,) auxquelles il faut ajouter des travaux pour la gendarmerie de Précy-sous-Thil, le VVF du Le Val Larrey, la voirie communautaire et le site du Lac de Pont.

Les montants des travaux payés en 2021 pour la piscine d'Epoisses se montent à 614 455,55 € et ceux pour la gendarmerie se montent à 72 469,89 €.

Les autres immobilisations financières se montent à 764 196,16 € et correspondent à la prise en charge des déficits des budgets de la ZA à Semur-en-Auxois, la ZA à Le Val Larrey et la ZA Le Clou Vitteaux.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 243 747,39 € et est en hausse de 79,25 % en raison du report des échéances d'emprunts liées au VVF du Le Val Larrey. En effet, en 2020, avec l'accord des banques, il n'y a pas eu de paiement d'échéances d'emprunts à la demande du VVF en raison de la crise sanitaire.

RECETTES

Les recettes réelles d'investissement en 2021 s'élèvent à 2 599 923,69 € contre 2 086 404,82 € en 2020.

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures ainsi que l'acompte de l'emprunt souscrit en 2021.

En 2021, il n'a pas été nécessaire de reverser une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement car le résultat de fin d'année de l'année 2020 était excédentaire contrairement à celui de 2019.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021, s'élève à 268 826,26 €.

Les subventions obtenues atteignent 129 125,31 € (acompte sur les travaux de la gendarmerie, acompte sur l'acquisition du logiciel RH, solde des travaux acoustiques réalisés dans les pôles enfance-jeunesse, solde sur les travaux de voirie communautaire 2020, solde sur les travaux de la piscine de Vitteaux).

Le résultat de l'année de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est déficitaire pour un montant de 1 006 040,11 €.

Le report de l'excédent d'investissement de l'année 2020 de 311 201,22 € permet de diminuer le déficit à hauteur de 694 838,89 €.

Il est à noter que les restes à réaliser de l'exercice 2021 s'élève à + 565 317 € et concernent essentiellement les travaux de voirie des communes de 2021, les subventions des travaux de la gendarmerie ainsi que l'emprunt souscrit de 700 000 € restant à débloquent.

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2021 DES BUDGETS ANNEXES ET AUTONOMES

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

Le résultat cumulé en exploitation se monte à + 83 154,12 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à - 9 000,80 €.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de remboursement du prêt fait par le budget principal afin de permettre les travaux prévus en 2022 pour la climatisation de la salle de recueillement ainsi que le remplacement de deux portes détériorées par l'humidité.

BUDGET ANNEXE ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0,00 €.

Toutes les dépenses et les recettes sont imputées en fonctionnement puis transférées en investissement.

Une première tranche de travaux (hors permis d'aménager) a eu lieu en début d'année 2021 pour permettre l'installation de deux entreprises le long de la rue de la Croix Belin.

Un acompte de 10 % soit 100 000 € a été perçu en 2021 pour l'emprunt souscrit à hauteur de 1 000 000 €.

Le déficit reporté est de 0 € puisque le budget principal l'a pris en charge en 2021 pour 607 492,11 €.

BUDGET ANNEXE ZAE PER LE- VAL-LARREY

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0,00 €.

Toutes les dépenses et les recettes sont imputées en fonctionnement puis transférées en investissement.

Il n'y a pas eu de travaux en 2021.

Les opérations réalisées concernent la reprise du déficit de 2020 et la vente de foin.

Le déficit reporté est de 0 € puisque le budget principal l'a pris en charge en 2021 pour 155 993,17 €.

BUDGET ANNEXE ZAE LE CLOU VITTEAUX

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0,00 €.

Toutes les dépenses et les recettes sont imputées en fonctionnement puis transférées en investissement.

Il n'y a pas eu de dépenses et de recettes en 2021.

Le déficit reporté est de 0 € puisque le budget principal l'a pris en charge en 2021 pour 710,88 €.

BUDGET ANNECE ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0,00 €.

Il n'y a pas eu de dépenses et de recettes en 2021.

BUDGET ANNEXE ZAE EPOISSES

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0,00 €.

Il n'y a pas eu de dépenses et de recettes en 2021.

BUDGET ANNEXE ZAE TOUTRY

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0,00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0,00 €.

Il n'y a pas eu de dépenses et de recettes en 2021.

BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE A AUTONOMIE FINANCIERE

Ce budget finance les services péri et extra scolaires (cantines et accueils de loisirs).

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement inscrites dans le compte administratif de l'année 2021 sont en augmentation par rapport au compte administratif de 2020 puisque les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 241 114,20 € contre 1 097 254,71 € pour 2020 soit une hausse de 13,11 %.

Les charges à caractère général augmentent de 11,45 % et résultent principalement :

- de l'achat de produits d'entretien lié aux protocoles COVID,
- de l'augmentation du nombre de repas (année de fonctionnement sans confinement contrairement à 2020),
- du diagnostic de territoire pour la convention territoriale globale (CTG) réalisé par le cabinet COMPAS (40 080,00 €),
- du premier renouvellement des jeux et des jouets abimés par les désinfections répétées.

Les autres charges de gestion courante diminuent de 41,38 %, car les subventions liées au projet éducatif local (PEL) n'ont pas toutes été versées :

- sur les 15 000 € affectés aux coupons loisirs, seulement 2 205 € de coupons loisirs ont été remis aux familles et ont été remboursés aux associations du territoire.

Les charges financières (intérêts d'emprunts) augmentent de façon significative en raison des intérêts payés pour la ligne de trésorerie souscrite en 2020.

Les charges exceptionnelles augmentent très fortement car il n'y avait aucune charge exceptionnelle en 2020.

En 2021 des titres annulés sur exercice antérieur ont été émis, notamment pour le SIVU d'Epoisses avec une réduction de titre (salaire d'un animateur en partie remboursé par la CCTA en 2018 mais contesté).

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2021 augmentent de 14,33 % par rapport à 2020 soit un montant de 1 254 489,40 € contre 1 097 254,71 €.

Les dotations, subventions et participations

Concernant les participations des familles, elles sont en augmentation de 38,56 %, et cela s'explique par le fait que les services n'ont pas été impactés par des confinements en 2021.

Concernant les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA), elles sont en augmentation de 21,81 %, eu égard à l'augmentation de la participation des familles, des effectifs et du passage du contrat éducatif local (CEJ) au bonus territoires.

La participation du budget principal pour l'équilibre du budget annexe enfance jeunesse s'élève à 572 077,35 € en 2021 contre 545 469,31 € en 2020 soit une légère hausse de 4,88 %.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement en 2021 s'élèvent à 11 498,31 € contre 10 408,91 € en 2020, soit une augmentation de 10,47 %.

Les immobilisations corporelles se montent à 5 812,91 € et correspondent aux achats d'investissements réalisés tel que l'achat de matériel informatique (renouvellement et achat pour télétravail) et divers mobiliers et électroménagers pour les services.

b) RECETTES

Les recettes réelles d'investissement en 2021 s'élèvent à 26 564,13 € contre 31 483,24 € en 2020.

Elles sont en baisse de 15,62 % car les amortissements de subventions sont moindres et certaines subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF) seront versées en 2022 sur les achats réalisés en 2021.

En 2021, il n'a pas été nécessaire de reverser une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement car le résultat de fin d'année de l'année 2020 était excédentaire.

Le report de l'excédent d'investissement de l'année 2020 était de 27 586,11 €.

Le résultat de l'année de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est excédentaire pour un montant de 42 651,93 €.

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE A AUTONOMIE FINANCIERE

Ce budget finance les services multi accueils et relais petite enfance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement inscrites dans le compte administratif de l'année 2021 sont en augmentation par rapport au compte administratif de 2020 puisque les dépenses réelles de fonctionnement sont de 848 101,17 € contre 751 765,23 € pour 2020 soit une hausse de 12,81 %.

Les charges à caractère général augmentent de 17,00 % et résultent principalement :

- de l'achat de produits d'entretien lié aux protocoles COVID,
- de l'augmentation du nombre de repas (année de fonctionnement sans confinement contrairement à 2020),
- de l'augmentation des charges en énergie,
- du premier renouvellement des jeux et des jouets abimés par les désinfections répétées,
- de l'engagement du plan de formation des professionnels avec la mise en place de l'analyse de la pratique sur les 3 multi-accueils,
- des frais de nettoyage de locaux, par une entreprise extérieure, pour combler l'absence d'agents (cas contact ou positifs COVID).

Les autres charges de gestion courante sont constantes et restent faibles sur ce budget.

Les charges financières (intérêts d'emprunts) augmentent de façon significative en raison des intérêts payés pour la ligne de trésorerie souscrite en 2020.

Les charges exceptionnelles sont à 0,00 € aucun titre annulé sur cet exercice.

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2021 augmentent de 105,53 % par rapport à 2020 soit un montant de 993 429,37 € contre 483 347,00 €.

Les dotations, subventions et participations

Concernant les participations des familles elles sont en augmentation de 36,76 %, et cela s'explique par le fait que les services n'ont pas été impactés par des confinements en 2021 et l'accueil des effectifs dans leur totalité.

Concernant les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA), elles sont en augmentation de 141,29 %, et cette hausse s'explique par :

- le versement de deux années de subventions liées au contrat éducatif local (CEJ) par la mutualité sociale agricole (MSA),
- l'augmentation du nombre de ressortissants MSA sur les services qui génèrent une hausse de la prestation de service unique (PSU) de la part de la MSA,
- le passage du contrat éducatif local (CEJ) en bonus territoire qui ouvre une prestation pour le multi accueil de Semur-en-Auxois que la collectivité n'avait pas avec le contrat éducatif local (CEJ).

La participation du budget principal pour l'équilibre du budget annexe petite enfance s'élève à 145 328,20 € en 2021 contre 268 418, 23 € en 2020 soit une baisse significative de 154,14%.

SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement en 2021 s'élèvent à 7 680,24 € contre 8 936,72 € en 2020, soit une baisse de 14,06 %.

Les immobilisations corporelles se montent à 7 649,24 € et correspondent aux achats d'investissements réalisés tel que l'achat de divers mobiliers et électroménagers pour les services.

RECETTES

Les recettes réelles d'investissement en 2021 s'élèvent à 8 212,77 € contre 18 473,12 € en 2020. Elles sont en baisse de 55,54 % car les amortissements de subventions sont moindres et il n'est pas possible d'obtenir des subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les achats réalisés en 2021 (essentiellement pour l'électroménager).

En 2021, il n'a pas été nécessaire de reverser une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement car le résultat de fin d'année de l'année 2020 était excédentaire.

Le report de l'excédent d'investissement de l'année 2020 était de 9 536,40 €

Le résultat de l'année de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est excédentaire pour un montant de 10 068,93 €.

BUDGET ANNEXE RIOM A AUTONOMIE FINANCIERE

En 2021, le service public d'élimination des déchets environnement avait 3 budgets, la RIOM pour le secteur du Sinémurien, la REOM pour le secteur de Vitteaux et la TEOM pour le secteur de la Butte de Thil.

SECTION D'EXPLOITATION DE LA RIOM

a) DEPENSES

Les dépenses de la section d'exploitation se montent à 1 436 335,27 € contre 1 324 633,04 € en 2020, soit une hausse de 8,43 %.

Les principales fluctuations portent sur les dépenses suivantes :

Les charges de prestations :

- déchèteries :
 - le passage de la TVA de 10 % en 2020 à 5,5 % en 2021, non pris en compte sur tous les flux de déchets, selon l'application de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI) concernant le taux de TVA sur les prestations de tri, une régularisation aura lieu sur 2022,
 - la hausse des tonnages en déchèteries de Semur-en-Auxois et d'Époisses entre 2020 et 2021,
 - la hausse des prix dans le cadre du renouvellement du marché de Bourgogne Recyclage pour la période de septembre à décembre 2021.

Les charges à caractère général :

- augmentation des achats de composteurs,
- nouvelles dépenses de communication liées à la réalisation de guide pour les usagers et les actions de terrains.

b) RECETTES

Les recettes de la section d'exploitation sont de 1 368 339,69 € contre 1 266 076,89 € en 2020, soit une hausse de 8,07 %.

Les produits des repreneurs :

- meilleurs prix de rachat des matières malgré la baisse des tonnages de la collecte sélective,

Les produits de la redevance incitative :

- année 2020 impactée par le COVID, pour 2021 une meilleure situation économique, les entreprises ont été plus active en 2021 d'où plus de déchets et de redevance,
- création de nouveaux comptes usagers, ce qui augmente le produit de la redevance.

Le résultat de l'année 2021 est déficitaire de 67 995,58 €.

Le résultat global au 31 décembre 2021 s'élève à + 325 158,12 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA RIOM

DEPENSES

Les dépenses de la section d'investissement en 2021 s'élèvent à 79 948,44 € contre 69 109,03 € en 2020, soit une hausse de 15,68 %.

En investissement, il y a eu le premier acompte de l'étude de la décharge d'inertes pour un montant de 6 870,00 € et l'achat d'un ordinateur pour le service déchets d'un montant de 2 389,75 €. Les autres dépenses concernent les dotations aux amortissements.

RECETTES

Les recettes réelles d'investissement en 2021 s'élèvent à 196 233,56 € contre 90 887,54 € en 2020, soit une hausse de 115,90 %, qui s'explique par :

- l'avance de 10 % de l'emprunt pour l'acquisition des contenants pour un montant de 80 000 €,
- l'avance de 10 % de l'emprunt pour les travaux de la réhabilitation de la décharge d'inerte pour un montant de 30 000 €,

Le résultat de l'année 2021 est excédentaire de 116 285,12 €.

Le résultat global au 31 décembre 2021 s'élève à + 433 827,25 €.

BUDGET ANNEXE REOM A AUTONOMIE FINANCIERE

SECTION D'EXPLOITATION DE LA REOM

DEPENSES

Les dépenses de la section d'exploitation se montent à 472 186,22 € contre 507 789,91 € en 2020, soit une baisse de 7,01 %.

Les fluctuations portent sur les charges suivantes :

- la participation au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or n'a pas été versée par le budget REOM, soit un montant de 32 421,34 € TTC qui a été prise en charge par le budget REOMi 2022,
- la hausse des tonnages en déchèteries de Gisseyle-Vieil et Vitteaux,

- la hausse des prix dans le cadre du renouvellement du marché de Bourgogne Recyclage pour la période de septembre à décembre 2021.

La section d'exploitation affiche un déficit global de 31 608,86 €.

RECETTES

Le montant total des recettes est de 454 463,46 € contre 456 988,51 € en 2020, soit une baisse de 0,55 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA REOM

La section d'investissement présente un excédent cumulé de 76 507,24 €.

a) DEPENSES

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement en 2021. Seuls apparaissent les amortissements de subventions.

RECETTES

Les recettes sont dues aux amortissements des biens acquis des années antérieures.

BUDGET ANNEXE TEOM

SECTION D'EXPLOITATION DE LA TEOM

DEPENSES

Les dépenses de la section d'exploitation sont de 421 779,27 € contre 405 286,78 € en 2020, soit une hausse de 4,07 %.

Les fluctuations portent sur les charges suivantes :

- le passage de la TVA à 5,5 % non pris en compte sur tous les flux de déchets.
- la hausse des tonnages de plus de 15 % en déchèterie de Nan-sous-Thil,
- la hausse des prix dans le cadre du renouvellement du marché de Bourgogne Recyclage pour la période de septembre à décembre 2021.

RECETTES

Les recettes de la section d'exploitation en recettes sont de 387 891,95 € contre 380 400,33 € en 2020, soit une augmentation de 1,97 %.

Le montant des recettes industrielles est en augmentation.

Le budget est déficitaire du fait du report de la subvention de l'ADEME sur l'année 2022.

L'excédent global en fin d'exercice 2021 s'élève à 121 555,23 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA TEOM

La section d'investissement présente un excédent cumulé de 12 474,17 €.

a) DEPENSES

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement en 2021. Seuls apparaissent les amortissements de subventions.

RECETTES

Les recettes sont dues aux amortissements des biens des années antérieures.

Le conseil communautaire approuve la note de synthèse :

1. Reprises définitives des résultats de 2021 aux budgets 2022

Le Président,

Suite au vote des comptes administratifs 2021, il s'agit de reprendre définitivement les résultats 2021 au budget primitif 2021,

Considérant que dans les cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant que dans les cas où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant ;

Propose d'affecter pour le **Budget Principal** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour - 694 839,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 129 522,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 3 146 083,00 €

Propose d'affecter pour le **Budget annexe Crématorium** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 9 001,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 9 001,00 €
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour 74 153,00 €

Propose d'affecter pour le **Budget autonome Enfance Jeunesse** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 42 652,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 13 375,00 €

Propose d'affecter pour le **Budget autonome Petite Enfance** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 10 069,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €

Propose d'affecter pour le **Budget autonome RIOM** les résultats reportés des 3 anciens budgets des ordures ménagères à savoir la RIOM, la REOM et la TEOM :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 522 808,00 €
- Section d'exploitation en recettes : compte 002 pour 415 104,00 €

Propose d'affecter les résultats anticipés tels que détaillés en annexe ;

Indique que :

- les budgets annexes ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry et ZAE Les Plantes Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée ;
- les budgets annexes ZAE de Semur-en-Auxois, ZAE PER Bierre les Semur et ZAE Le Clou Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque les déficits d'investissements ont été pris en charge par le budget principal en 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Valide les reprises définitives des résultats 2021 aux budget primitifs 2022 telles qu'exposées ci-dessus.

Le Président remercie le travail des élus et des agents.

Le conseil communautaire accepte les reprises définitives des résultats de 2021 aux budgets 2022 :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2. Solidarité avec la population Ukrainienne

*Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'urgence de la situation,*

Le Président **explique** que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre ;

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien ;

Ajoute que la CCTA souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place ;

Propose au conseil communautaire de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 2 000 € versé à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 2 000 € versé à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame Chantal CRIBLIER demande s'il y a des aides possibles pour les familles qui accueillent les ukrainiens. La CCTA prend-elle en charge la restauration scolaire ?

Le Président : Les aides sont encadrées par l'Etat, la CCTA ne peut pas aider directement les familles, ni prendre en charge la restauration scolaire.

Monsieur Luc MICHEL : Les services de l'État peuvent prendre en charge ces frais mais il est nécessaire que les familles qui accueillent soient conventionnées.

Monsieur Samuel GALAUD informe que l'Etat a pris du retard sur l'instruction des dossiers ce qui pénalise les familles qui n'ont pas de papier et pas d'argent pour vivre. Les communes ne peuvent pas tout gérer.

Madame Catherine SADON : Les restos du cœur accueillent les familles, les entreprises dans la zone d'activités recrutent. Il est nécessaire que les Ukrainiens aient un titre de séjour.

Madame Chantal CRIBLIER remercie tous les maires qui ont apporté des dons.

Le Président : Les Ukrainiens ciblent leurs installations dans les grandes villes plutôt que dans les petites communes.

Madame Catherine SADON précise que le permis de conduire des Ukrainiens n'est pas reconnu en France.

Le Président : C'est l'Etat qui a la main sur le système.

Le conseil communautaire accepte de verser un don à la population Ukrainienne :
Pour : 70 Contre : 00 Abstention : 00

3. Décision modification n°1 au budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu le vote des budgets primitifs le 10 février 2022 ;

Considérant le bureau communautaire du 5 avril 2022 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- la cotisation au syndicat du Bassin du Serein est inférieure au montant prévu lors du vote du budget 2022 : il s'agit de diminuer d'une part le montant de la cotisation de 12 581 € et d'autre part le montant de la taxe GEMAPI à recouvrer pour l'année 2022,
- l'achat d'un abri pour le distributeur de produits locaux pour 11 990 € (montant maximum dans le cadre du Fonds Régional des Territoires) avec du FCTVA à recevoir à hauteur de 1 966 €,
- le solde des crédits ouverts pour le versement de subventions de fonctionnement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires de 9 000 € doit permettre la communication sur le distributeur de produits locaux et doit donc être transféré au compte 611 (prestations de services),
- le diagnostic pour l'opération de revitalisation de territoire (ORT) dans le cadre de « Petites villes de demain » pour 72 000 € TTC avec une subvention à hauteur de 48 000 € et le remboursement du reste à charge par les communes concernées pour 24 000 €,
- le don pour soutenir l'Ukraine pour 2 000 €,
- le virement de la section de fonctionnement en investissement doit être augmenté de 10 024 €.

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	crédits budgétaires
65548	65	D	Autres contributions	F	- 12 581,00 €
7318	73	R	Autres impôts locaux ou assimilés	F	- 12 581,00 €
6226	011	D	Honoraires	F	+ 72 000,00 €
7478	74	R	Subventions autres	F	+ 48 000,00 €
7588	78	R	Autres produits divers	F	+ 24 000,00 €
2188	21	D	Immobilisations autres	I	+ 11 990,00 €
10222	10	R	FCTVA	I	+ 1 966,00 €
6743	67	D	Subventions exceptionnelles	F	- 9 000,00 €
611	011	D	Prestations de service	F	+ 9 000,00 €
6748	67	D	Don	F	+ 2 000,00 €
023	023	D	Virement à la section d'investissement	F	+ 10 024,00 €
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement	I	+ 10 024,00 €

La section de fonctionnement de 2021 a été votée en suréquilibre de 2 593 482 € et après cette DM ce suréquilibre se monte à 2 581 458 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modification n°1 au budget principal :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

4. Convention de mise à disposition d'un agent technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,

Vu la délibération n°2020.148 du 3 septembre 2020 relative à des conventions de mise à disposition,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la demande de la commune de Montigny-St-Barthelemy de pouvoir bénéficier d'un agent technique communautaire mis à disposition à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Président :

- **propose** la mise à disposition d'un agent technique communautaire du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022, un lundi sur deux, à hauteur de 112 heures pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la commune,
- **précise** que le montant de la rémunération, ainsi que les charges patronales, versées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois au titre de ces 112 heures sera remboursé par la commune de Montigny-St-Barthelemy.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

- **propose** la mise à disposition d'un agent technique communautaire de la commune de Montigny-St-Barthelemy selon les modalités précitées ;
- **autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent technique communautaire en question ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Françoise VOISENET précise qu'elle n'a pas encore donné son accord.

Le conseil communautaire accepte la convention de mise à disposition d'un agent technique :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

5. Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique qui a instauré la mise en place des lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les données du rapport sur l'état de la collectivité du bilan social présenté au comité technique en date du 18 janvier 2022 ;

Vu les données fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis favorable des Comités techniques en date du 18 janvier 2022 et du 18 février 2022 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant que dans chaque collectivité, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et de définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Le Président propose au conseil communautaire que :

- les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération soient établies pour une durée de 6 ans ;
- les lignes directrices de gestion puissent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration ;
- les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen ;
- Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels soit établi annuellement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

- **adopte** les lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans.
- **autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la mise en œuvre des lignes directrices de gestion :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

IV. Commission n°3 - Travaux

1. Attribution des marchés de voirie 2022 pour le groupement de commandes travaux de voirie

Le Président,

- Vu la délibération 2021.123 du 20 septembre 2021 : adhésion à un groupement de commandes pour les travaux de voirie ;
- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 mars 2022 ;
- Considérant l'avis du bureau communautaire du 5 avril 2022.

Rappelle la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie en 2022, 2023 et 2024 avec la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour coordonnateur du groupement chargé de la passation du marché ;

Rappelle que la procédure de mise en concurrence est un accord-cadre à bons de commande pour un an renouvelable deux fois pour des travaux de terrassements, voirie, collecte des eaux pluviales dans la cadre du programme voirie pour le compte de la Communauté de communes des Terres d'Auxois 2022-2024 ;

Précise que 5 lots ont été proposés lors de la consultation, en fonction de la situation géographique des communes membres ;

Ajoute que la convention du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;

Rappelle les membres du groupement qui auront éventuellement des travaux de voirie cette année : Bard-les-Epoisses, Beurizot, Boussey, Brain, Braux, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Epoisses, Forléans, Genay, Gisse-le-Vieil, Juilly, Lantilly, Magny-la-Ville, Marcilly-et-Darcy, Massingy-les-Semur, Millery, Montberthault, Montigny-St-Barthélémy, Montigny-sur-Armançon, Noidan, Pont-et-Massène, Posanges, Roilly, Sainte Colombe-en-Auxois, Saint-Euphrone, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Souhey, Thorey-sous-Charny, Torcy-et-Pouligny, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeberny, Villeferry et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ;

Rappelle que la maîtrise d'œuvre de ce marché est assurée par Ingénierie Côte-d'Or (ICO) qui a réalisé l'analyse des offres ;

Propose de retenir l'entreprise COLAS pour les 5 lots de la consultation pour un montant du détail quantitatif estimatif pour chaque lot de 1 003 635,40 €,

Précise qu'avec l'offre de ce candidat, l'estimation des devis réalisés dans le cadre du groupement de commandes pour 2022 s'élèverait à 1 003 635,40 € dont 83 035,00 € de voirie communautaire ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Précise que concernant les travaux de voirie communautaire, les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

Attribue les 5 lots du marché de travaux de voirie à l'entreprise COLAS,

Précise qu'avec l'offre de ce candidat l'estimation des travaux 2022 inclus dans le groupement de commandes est la suivante :

Lot n°1 : autour de Clamerey, pour un montant estimatif de 161 966,30 € HT ;

Lot n°2 : autour d'Epoisses, pour un montant estimatif de 159 885,50 € HT ;

Lot n°3 : autour de Précý-sous-Thil, pour un montant estimatif de 116 489,00 € HT ;

Lot n°4 : autour de Semur-en-Auxois, pour un montant estimatif de 354 656,60 € HT ;

Lot n°5, autour de Vitteaux, pour un montant estimatif de 210 638,00 € HT.

Autorise le Président à signer les marchés, ainsi que tout avenant nécessaire.

Monsieur François Marie DEFFONTAINES : Il est demandé de voter des chiffres globaux. Actuellement, les estimations sont globales, les travaux vont commencer alors que les communes ne connaissent pas les chiffres au mètre carré.

Monsieur Bernard PAUT : Le cabinet qui suit les estimations (ICO) est trop superficiel.

Le Président : Suite à la réunion de bureau, une réunion aura lieu le 28 avril prochain à 16h avec ICO. Les communes ont besoin d'avoir les données précises.

Madame Chantal CRIBLIER : La qualité du travail n'est pas à la hauteur. Et le suivi des travaux n'est pas fait.

Monsieur Bernard PAUT : Le suivi des travaux fait partie des missions d'ICO.

Monsieur Jacques JACQUENET : Il est indispensable que chaque commune connaisse le détail des prix.

Monsieur Benoist BOUTIER demande s'il est possible d'avoir un planning des travaux.

Madame Martine EAP DUPIN : A l'assemblée générale d'ICO où tous les maires étaient invités aucune intervention n'a eu lieu pour soulever les problèmes rencontrés. Le Président du Département était présent.

Le conseil communautaire accepte l'attribution des marchés de voirie 2022 pour le groupement de commandes travaux de voirie :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

V. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

1. Délégation au Président pour l'attribution des aides dans le cadre du Projet Educatif Local

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le Projet Educatif Local (PEL), ou tout autre dispositif s'y substituant, mis en œuvre sur le territoire pour les jeunes de 0 à 25 ans, auquel contribuent différents partenaires : EPCI, communes, associations ;

Le Président **rappelle** :

- ✓ le vote du budget autonome enfance jeunesse le 03 février 2022,
- ✓ les crédits budgétaires 2022 disponibles pour les actions PEL de **30 000 €**,
- ✓ les conditions d'éligibilité pour le PEL en fonction des compétences de la CCTA, à savoir :
 - toute association ou structure dont le siège social se trouve sur le territoire de la CCTA qui propose une action à destination des enfants/ados âgés entre **3 et 17 ans révolus**,
 - le porteur de projet peut déposer une demande pour **une action régulière** (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour) ou une manifestation **exceptionnelle**,
 - l'action devra avoir lieu sur le territoire de la CCTA ou en dehors s'il s'agit d'un camp ou d'un séjour,
 - l'action devra se dérouler sur le temps périscolaire et extrascolaire,
 - le porteur de projet veillera à la qualification de l'encadrement.

Explique que la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse se réunira le 17 mai 2022 pour valider les aides attribuées 2022.

Informe que le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- **un seul versement global pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs »,**
- **en deux fois pour les autres porteurs de projets avec :**
 - un acompte de 80% dès la décision de l'attribution de la subvention, et sous réserve de l'organisation de l'activité,
 - le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan.

Précise qu'en cas d'annulation d'une action, la subvention ne sera pas versée et l'acompte devra être remboursé à la CCTA.

Propose de donner délégation au Président pour :

- attribuer les subventions liées au Projet Educatif local 2022, conformément au budget et à la vue des propositions de la commission.

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 22 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Donne délégation au Président pour attribuer les subventions dans le cadre du Projet éducatif Local 2022 suite aux propositions de la commission Enfance – Jeunesse du 17 mai 2022.

Donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document consécutif à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la délégation au Président pour l'attribution des aides dans le cadre du Projet Educatif Local :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2. Avenant à la convention d'objectifs et de financements 2021 dans le cadre de la compétence extrascolaire pour la Maison Pour Tous (MPT)

Le Président,

Rappelle les conventions d'objectifs et de financements 2018, 2019 et 2020 entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et la Maison Pour Tous,

Rappelle la délibération 2020.228 approuvant le financement et la signature de la convention d'objectifs et de financement 2021 pour la Maison Pour Tous, d'un montant de 23 250,00 € (18 250,00 € pour le soutien aux activités extrascolaires et 5 000,00 € pour une aide à la prestation de ménage sur présentation de justificatifs),

Ajoute que lors de la transmission des justificatifs pour l'année 2021, le Président de la Maison pour Tous a informé la collectivité d'un dépassement financier de 1 135,80 € pour les frais de ménage, le montant prévisionnel de cette aide ayant été calculé sur une base hors protocole de nettoyage renforcé COVID,

Propose la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financements 2021 afin d'aider à la prise en charge de ce surcoût pour un montant de 1 135,80 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve cette aide complémentaire de 1 135,80 €,

Autorise le Président à signer un avenant permettant le versement de cette aide complémentaire,

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le conseil communautaire accepte l'avenant à la convention d'objectifs et de financements 2021 dans le cadre de la compétence extrascolaire pour la Maison Pour Tous (MPT) :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

VI. Commission n°5 - Equipements communautaires

1. Mise en vente du patrimoine : Ferme du Hameau - Le Val Larrey

Le Président,

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les conditions de cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal ;

- Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Vu la sollicitation de l'avis du service de l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat, déposé le 15 février 2022 ;
- Considérant la valeur vénale de ce bien suite à l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat ;
- Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante et plomb) ;
- Considérant l'information de la commission consultative territoriale du secteur de Précysous-Thil le 30 mars 2022 ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2022 ;
- Considérant que la cession du bien susmentionné, appartenant au domaine public privé, relève d'une bonne gestion du patrimoine et que les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets d'ordre public en cours et à venir ;

Informe les conseillers communautaires que le projet culturel en partenariat avec l'école nationale supérieure d'art de Dijon sur le site de la Ferme du Hameau, n'aboutira pas en raison du manque de positionnement clair de l'école sur le futur fonctionnement du site et de son incapacité à valider l'avant-projet définitif permettant d'engager les financements et de mobiliser les financeurs du projet.

Rappelle que le site de la ferme du Hameau, situé sur la commune Le Val Larrey, dont la communauté de communes est propriétaire est constitué des parcelles ci-après cadastrées :

- ZA 25 de 24 026 m² (constituée de bâtiments, de la cour et de terrain) ;
- ZH 27 de 772 m² (bande enherbée) ;
- ZH 45 de 21 935 m² (zone d'assainissement et pré) ;
- ZH 46 de 3 065 m² dans la continuité de la parcelle ZH 45.

La parcelle ZA 25 est constituée d'un ensemble immobilier à usage de ferme, composée de trois bâtiments. Deux ailes parallèles (« aile de la forêt » et « aile des prés ») à usage de grange. Le bâtiment central, ancienne maison d'habitation sur deux niveaux est à rénover, le tout, disposant d'une cour centrale enherbée.

La parcelle ZH 45 est à usage de station d'épuration en lit planté de roseaux réalisée en 2008.

La parcelle ZH 46 est un espace enherbé prolongeant la parcelle ZH 45, la parcelle ZH27 est une bande enherbée.

Précise qu'actuellement l'« aile de la forêt » ainsi qu'une partie de terrain, font l'objet d'un bail rural.

Propose la cession immobilière du site de la Ferme du Hameau à Le Val Larrey, cadastré ZA 25, ZH 27, 45 et 46, d'une superficie totale de 49 798 m².

Informe que la vente de ce bien sera de gré à gré, dite vente amiable et que l'acte sera dressé devant notaire dans les conditions de droit commun.

Souligne que les frais de notaires seront à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le principe de la vente du site de la ferme du Hameau, tel que décrit ci-dessus ;

Consent tout pouvoir au Président, pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires dans le cadre de la vente immobilière ;

Propose que les candidats à l'acquisition de ce site déposent une offre par écrit à la communauté de communes avant le 1^{er} juin 2022 ;

Autorise le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce patrimoine par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Alain DELAYE : La ferme du hameau appartenait à un syndicat qui a été dissout en 2003. La ferme est donc revenue dans le patrimoine de la Communauté de communes de la Butte de Thil. De nombreux projets ont été proposés mais n'ont pas abouti. Des travaux ont été réalisés comme la toiture, la charpente et la station d'épuration. Il y a eu également un projet culturel avec l'ENSA mais la convention n'a pas été renouvelée car l'étude d'avant-projet définitif n'a pas été validée. Il y a eu également la problématique de qui fait quoi.

Monsieur Samuel GALAUD demande si l'architecte a été financé par la CCTA.

Le Président : Un loyer a été versé tous les ans par l'ENSA. Actuellement le bâtiment comprend 5 ha soit 2 ailes (2 000 m²) dont une aile louée à Benjamin HOSTE.

Monsieur Alain DELAYE : En 2011, les Domaines ont estimé le bâtiment à 188 400 €.

Monsieur Samuel GALAUD : C'est une très bonne chose de vendre le bâtiment.

Monsieur Hubert CORNU : Une partie du bâtiment est-elle louée ?

Le Président répond par l'affirmative, l'aile de droite est louée à Monsieur HOSTE Benjamin.

Monsieur Hubert CORNU demande si le locataire est au courant de la vente et si la vente peut être faite sachant qu'une partie est louée.

Le Président répond par l'affirmative, avant de vendre le locataire sera consulté afin de savoir s'il est intéressé par l'achat.

Le conseil communautaire accepte la mise en vente du patrimoine : Ferme du Hameau -

Le Val Larrey :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

1. Mise en vente du patrimoine : Atelier relais

Le Président,

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les conditions de cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal,
- Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu la sollicitation de l'avis du service de l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat, déposé le 15 février 2022,
- Considérant la valeur vénale de ce bien suite à l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat,
- Considérant l'avis du bureau communautaire du 5 avril 2022,

- Considérant que la cession du bien susmentionné, appartenant au domaine public privé, relève d'une bonne gestion du patrimoine et que les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets d'ordre public en cours et à venir ;

Rappelle que l'atelier relais est un bâtiment construit en 2005 par la commune de Semur-en-Auxois, conçu à l'origine comme bâtiment relais pour un menuisier qui a par la suite arrêté son activité ;

Rappelle que la commune a vendu le bâtiment à la Communauté de communes des Terres d'Auxois en décembre 2017 ;

Informe les conseillers communautaires que l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de La Barotte - Haute Côte-d'Or ne loue plus de locaux de l'atelier relais depuis 2021 ;

Informe que le bâtiment est loué jusqu'au 15/07/2022 pour partie à l'organisme de formation GRETA, qui y a réalisé des travaux d'adaptation à son activité depuis 2015 ;

Propose de vendre cet atelier relais ;

Rappelle que le bien se situe sur la parcelle AP 447 de 2 248 m² à Semur-en-Auxois,

Rappelle que la parcelle comprend un bâtiment en structure bois avec rez-de-chaussée et mezzanine :

- rez-de-chaussée : salles d'activités et de formations, sanitaires,
- mezzanine (non accessible aux personnes à mobilité réduite) : salles de formations, bureaux, sanitaires.

Informe que la vente de ce bien sera de gré à gré, dite vente amiable et que l'acte sera dressé devant notaire dans les conditions de droit commun,

Souligne que les frais de notaires seront à charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le principe de la vente de l'atelier relais (parcelle AP 447 à Semur-en-Auxois), tel que décrit ci-dessus ;

Consent tout pouvoir au Président, pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires dans le cadre de la vente immobilière ;

Propose que les candidats à l'acquisition de ce site déposent une offre par écrit à la Communauté de communes avant le 1^{er} août 2022 ;

Autorise le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce patrimoine par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Alain DELAYE : Le bâtiment a été occupé jusqu'en 2021 par la Barotte, il est actuellement occupé par le GRETA qui a fait des aménagements non règlementaires. A ce jour, il n'y a pas d'estimation du bâtiment.

Madame Véronique JOBIC : L'estimation des domaines est en cours.

Le conseil communautaire accepte la mise en vente du patrimoine : Atelier relais :
Pour : 70 Contre : 00 Abstention : 00

VII. Commission n°6 - Développement durable

1. Fixation du produit 2022 de la Taxe Gestion des fixations du produit 2022 de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2017-244 en date du 26 octobre 2017 intégrant dans les statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Vu la délibération n°2021-101 en date du 6 juillet 2021 instaurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois la taxe pour la GEMAPI à compter du 01/01/2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de l'assemblée générale en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant les appels à cotisations du Syndicat du Bassin du Serein et du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) ;

Considérant la prise en charge directe par la Communauté de communes des Terres d'Auxois de la compétence optionnelle « animation et concertation » exercée par Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon pour un montant de 3 949,00 € ;

Vu la délibération n°2022.018 en date du 10 février 2022 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 134 876,00 € ;

Vu l'avis favorable de la commission n°6 – Développement Durable en date du 31 mars 2022, concernant la modification du produit GEMAPI attendu ;

Le Président,

Rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été instaurée sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Indique qu'au cours de l'assemblée générale du 10 février 2022 le produit de la taxe GEMAPI a été validé par le conseil communautaire pour un montant de 134 876,00 € ;

Informe que le Syndicat du Serein n'a pas retenu l'augmentation de 3,17 € par habitant et que de ce fait il convient de fixer à nouveau le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 ;

Précise que le produit de la taxe proposé sera réparti comme suit :

	Syndicat du Bassin du Serein	Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon
	27 510,00 €	94 785,00 €
TOTAL	122 295,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Annule et remplace la délibération n°2022.018 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 par la présente délibération ;

Fixe pour l'année 2022 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et le Prévention des Inondations à 122 295,00 €,

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le conseil communautaire accepte la fixation du produit 2022 de la Taxe Gestion des fixations du produit 2022 de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

Pour : 69

Contre : 01

Abstention : 00

VIII. Commission n°7- Développement culturel et promotion du tourisme

1. Sollicitation de subventions au titre des animations et évènements ponctuels sur le site du Lac de Pont

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « aménagement de l'espace » ;
- Vu la délibération n°2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le site du Lac de Pont ;
- Vu la délibération n°2017.270 portant sur le schéma de développement tourisme ;
- Considérant l'avis de la commission développement culturel et promotion du tourisme du 22 novembre 2021 ;
- Considérant la signature d'un avenant pour modifier la convention cadre et d'objectifs en confiant l'organisation des animations sur le site du Lac de Pont à l'Office du Tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) ;
- Considérant la réunion de travail avec les partenaires du 14 mars 2022 ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2022 ;

Le Président,

Rappelle que la CCTA a confié la mission de gestion événementielle du site du lac de Pont à l'OTTA qui aura pour mission de proposer et gérer le programme d'animations et des évènements ponctuels pendant juillet et août.

Indique que l'objectif est de faire du Lac de Pont un site touristique et dynamique, de fidéliser les touristes.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant - TTC (€)	Financeurs	Montant - TTC (€)
Animations et évènements ponctuels	6 504.96 €	Communes	
		Communauté de communes	
		Conseil Départemental	
		Conseil Régional	
		Etat	
		FEADER	
		FEDER / FSE	
		Contrat de Canal	
		LEADER 2014-2020	5 203.97 €
		Contrat de Territoire	
		Recettes	
		Autofinancement	1 300,99 €
TOTAL		TOTAL	6 504,96 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide le principe d'animer le site du lac de Pont cet été ;

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 6 504,96 € TTC ;

Autorise le Président à solliciter les fonds LEADER à hauteur de 5 203,97 € ;

Accepte l'autofinancement à appeler en contrepartie du LEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter les financeurs.

Le conseil communautaire accepte la sollicitation de subventions au titre des animations et évènements ponctuels sur le site du Lac de Pont :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2. Sollicitation de subvention au titre des travaux au VVF de Flée

Le Président **rappelle** :

- que la CCTA est propriétaire du VVF de Flée,
- que le village a été achevé en 1982 et comprend 66 logements,
- que les travaux de rénovation des logements et de la restauration ont été entrepris entre 2017 et 2018.
- Vu la délibération 2017-245 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire l'investissement, le fonctionnement et la gestion du VVF Villages de Flée.

Explique que le pédiluve à l'entrée de la piscine du VVF Villages n'est pas conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ce qui a un impact auprès du public qui fréquente le site,

Propose la réhabilitation du pédiluve afin de faciliter l'accès,

Précise que ces investissements peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40%, **ajoute** que la subvention DETR sera sollicitée au titre de la programmation 2023 et qu'une demande d'autorisation de commencement d'exécution de l'opération sera demandée afin de pouvoir engager les travaux avant la saison estivale 2022.

Fixe le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		Taux
Désignations	Montant en € HT	Subvention	Montant sollicité	
Mise aux normes	5 645,00 €	DETR	2 258,00 €	40%
		Autofinancement	3 387,00 €	60%
TOTAL	5 645,00 €	TOTAL	5 645,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le plan de financement ci-dessus ;

Autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et à demander une autorisation de commencement d'exécution de l'opération avant le dépôt de dossier relevant de la programmation 2023 ;

Autorise le Président à solliciter d'autres financeurs ;

Autorise l'autofinancement à être majoré, le cas échéant ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Le conseil communautaire accepte la sollicitation de subvention au titre des travaux au

VVF de Flée :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

IX. Commission n°8 -Environnement

1. Appel à projets pour la réhabilitation de la friche de l'ancienne plateforme des déchets inertes à Semur-en-Auxois

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la décision du Président n°022 en date du 26/08/2021 portant sur le recrutement du cabinet ANTEA GROUP pour la réalisation d'une étude de réhabilitation du site de l'installation de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois ;

Considérant la cessation définitive d'activité le 12 mai 2021 de l'installation de déchets inertes exploitée par la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant les premiers résultats d'étude menée par le cabinet ANTEA GROUP ;

Vu l'accord de principe en matière d'urbanisme de la commune de Semur-en-Auxois, reçu le 1^{er} avril 2022 ;

Le Président,

Expose que les friches représentent un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement.

Rappelle que depuis 2002, un terrain mis à disposition par la commune de Semur-en-Auxois a été utilisé pour le stockage de déchets inertes. Ce site fermé depuis le 12 mai 2021 est actuellement en friche ;

Précise que la communauté de communes des Terres d'Auxois a l'obligation de restituer un terrain réhabilité à la commune de Semur-en-Auxois ;

Ajoute que la mairie a fait part de son souhait en faveur d'une réhabilitation industrielle en vue d'une construction de centrale photovoltaïque ;

Indique que la finalité du projet s'intègre dans une démarche exemplaire et environnementale participant au soutien au développement durable voulu par le Contrat Relance et de Transition Ecologique ainsi que dans le programme des Petites Villes de Demain.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois souhaite s'engager dans la reconquête de cette friche afin de constituer un enjeu exemplaire de réhabilitation durable sur son territoire, tout en préservant l'environnement dans un objectif d'utilisation rationnelle des ressources existantes.

Propose de déposer une demande d'aide financière au titre de l'appel à projet de l'Etat et de l'ADEME « fonds friches 2022 - recyclage foncier - 3^{ème} édition » ;

Ajoute que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses € HT		Recettes	
Etudes préalables - ANTEGROUP	16 065,00 €	Etat - ADEME <i>au titre de l'appel à projet du Fonds Friches</i> 80%	980 507,74 €
Assistance à maître d'ouvrage	82 573,43 €		
Prix généraux	31 800,00 €		
Travaux de préparation	26 130,00 €		
Terrassement/couverture partie récente (zones 3 et 4)	601 120,00 €		
Couverture flanc ouest (zone 4)	35 451,00 €	Autofinancement <i>Emprunt</i> 20%	245 126,94 €
Dépôts partie ancienne (zone 2)	301 262,00 €		
Gestion des eaux pluviales	74 035,00 €		
Clôtures, portails, signalisation	57 198,25 €		
Total	1 225 634,68 €		

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de recyclage foncier concernant la friche de l'ancienne plateforme de stockage de déchets inertes à destination industrielle ;

Approuve le plan de financement ci-dessus d'un montant de 1 225 634,68 € HT ;

Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de l'appel à projet du fonds friches 2022 pour un montant de 980 507,74 € HT ;

Précise que seules les études préalables ont été engagées ;

Accepte l'autofinancement à appeler en contrepartie l'appel à projet « fonds friches 2022 », qui pourra être majoré le cas échéant ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter le financeur.

Le conseil communautaire accepte l'appel à projets pour la réhabilitation de la friche de l'ancienne plateforme des déchets inertes à Semur-en-Auxois :

Pour : 69

Contre : 01

Abstention : 00

2. Motion pour le traitement des ordures ménagères résiduelles

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire, loi – AGEC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Le Président,

Rappelle que la compétence de traitement des ordures ménagères résiduelles est confiée au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO). Ce syndicat a pour cette mission, lancé un appel d'offres. Ce dernier a été attribué à la société SUEZ. La société SUEZ gère plusieurs exutoires et les déchets sont de ce fait répartis entre le centre d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois (89) et l'unité de valorisation énergétique de Dijon (21).

Les ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sont traitées au centre d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois (89).

Indique que dans le cadre de la politique de gestion des déchets ménagers responsable et soucieuse de l'environnement mise en place, il serait souhaitable que les ordures ménagères résiduelles soient adressées à l'unité de valorisation énergétique de Dijon (21).

Informe que ce souhait s'accompagne également d'une volonté de maîtriser les coûts, la Taxe Générale des Activités Polluantes étant moins élevée en centre de valorisation énergétique.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Demande la valorisation des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois en unité de valorisation énergétique à Dijon ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette motion.

Le Président : Le souhait de la CCTA est que le SMHCO n'aille plus enfouir ses déchets à Sauvigny-le-Bois.

Madame Martine EAP DUPIN : Pendant la pandémie, il a été demandé à la CCTA d'emmener ses déchets à l'usine d'incinération de Dijon.

Le conseil communautaire accepte l'appel la motion pour le traitement des ordures ménagères résiduelles :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Séance levée à 21h00

**Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance**

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientations et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Mission LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Appoint Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets

SPL : Société Publique Locale
SPH : Service Points Hauts – forfait de maintenance
SYMPAMCO : Syndicat Mixte du Pays d’Auxois-Morvan Côte d’Orien.
T.E.O.M. : Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d’Activités Economiques